

Dossier n° : 25056297
Démarche : Lancement d'une alerte externe auprès de l'IGAS
Organisme : Inspection générale des affaires sociales
Ce dossier est **classé sans suite**.
Motif de la décision : Bonjour

Comme vous l'avez indiqué, vous avez préalablement effectué votre signalement auprès de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), organisme compétent pour recueillir des informations sur les violations du droit de l'Union relevant du champ d'application de la directive (UE) 2019/1937.

La saisine ultérieure pour les mêmes faits d'une autre autorité externe ne constitue pas une alerte distincte : elle n'apporte en particulier aucun droit nouveau à son auteur.

En revanche, l'IGAS prendra en considération les informations que vous nous avez fournies, dans le cadre de ses plans annuels de contrôle.

Nous restons disponibles pour toute explication complémentaire.

Cordialement.

La cellule alertes de l'IGAS